

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-08

AR PREFECTURE

016-241600501-20130313-DECISION2013_08-AU
Regu le 13/03/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°13 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B ;

Considérant :

- la convention territoriale du Pays Sud-Charente en date du 30 décembre 2008 ;
- la convention de labellisation du Relais Services Publics de Barbezieux et ses Antennes de Brossac et Baignes du 12 octobre 2009 ;
- l'avenant à la convention de labellisation du Relais Services Publics de Barbezieux et ses Antennes de Brossac et Baignes du 25 novembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2013 autorisant M. le Président de la CdC4B à déposer une demande de subvention au titre du FNADT pour l'année 2013 et, approuvant le plan de financement des trois points RSP pour l'année 2013 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De préciser et de compléter comme ci-après la répartition des dépenses et recettes du plan de financement présenté dans la délibération du 28 février 2013:

Dépenses 2013	H.T.	T.T.C.	Recettes		Montant
Fonctionnement RSP Barbezieux	18 000 €	21 528 €	ETAT -FNADT	33%	40 000 €
Fonctionnement antennes de Baignes	35 100 €	41 980 €			
Fonctionnement antenne de Brossac	35 600 €	42 578 €	Part communes	47%	57 900 €
Fonctionnement antenne de Blanzac	34 200 €	40 903 €	Part CdC4B	20%	25 000 €
TOTAL	122 900 €	146 988 €	TOTAL	100%	122 900 €

Ce plan de financement sera transmis aux services de l'Etat afin de solliciter une subvention au titre du FNADT.

Article 2 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 13 mars 2013.....
et son affichage le 13 mars 2013....*

Fait à Touvérac, le 13 mars 2013
Jacques CHABOT
Président

